

## COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 03 février 2026

**MMES** Brigitte BOCHATON - Marie-Laure CHEVALLIER - Isabelle DAILLE - Catherine FAIVRE - Isabelle GEINDRE - Berthe-Ange LAUDET - Christine MECHTRI - Céline MITHIEUX - Claire PEREZ - Claire PRESCHOUX - Séverine SUCHERE

**MM** Mohamed AZOUAGH - Julien BOURGEOIS - Benoît CHIRON - Thierry DUBOIS - Franck EGARD - Antoine FATIGA - Mathias LEBLOIS - Olivier MARMET - Luis-Michel RODRIGUEZ - Julien ROUTIN - Bruno STELLIAN

Formant la majorité des membres en exercice

### Absents :

Pierre-Louis BESSON

Laurent TOCHON

Cyril MONIOT

### Pouvoirs :

Guy FOLLIERET donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Fabien OLKOWICZ donne pouvoir à Bruno STELLIAN

**Brigitte BOCHATON** invite le Conseil Municipal à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Bruno STELLIAN**
- Approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
- Sollicite l'autorisation de rajouter quatre points à l'ordre du jour :
  - Demande de subvention « investissement Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » auprès de la CAF
  - Autorisation de signature de la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL
  - Autorisation de signature de la Charte de l'amitié avec la commune italienne de Montescudaio dans le cadre du futur jumelage
  - Jumelage - prise en charge des frais d'hébergement de la délégation italienne pour le weekend du 7-8 février 2026

L'ensemble des conseillers municipaux autorise Madame Le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour.

### **1) Demande de subvention « investissement Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » auprès de la CAF**

**Brigitte BOCHATON** informe que les modalités du Fonds d'aide à l'investissement pour les accueils de loisirs sans hébergement sont définies par la circulaire C2024-082.

Face à l'importance des besoins croissants pour maintenir et développer des accueils de loisirs sans hébergement, lors de sa séance du 5 mars 2024, le Conseil d'administration de la CNAF a adopté l'évolution du Fonds d'aide à l'investissement destiné aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Doté d'une ligne budgétaire spécifique qui s'élève sur les 5 années de la COG

à 265M€, il vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil en accords avec les priorités de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027.

Pour l'année 2026, les demandes de subventions au titre de ce fonds seront traitées par ordre d'arrivée.

La demande de subvention de la commune concerne 3 pôles et inclue :

- L'aménagement de la classe 6 espace polyvalent périscolaire extrascolaire (bureau, tableau blanc, meubles de rangement, canapés de lecture, baby foot)
- L'équipement de la cuisine pédagogique (plaque induction, micro-ondes, lave-vaisselle, frigo)
- Le réaménagement du bureau de l'animation jeunesse suite à l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> coordinatrice (écrans, fauteuils, claviers, souris, tablette).

Le coût de l'opération s'élève à 7454,69 € € HT.

Le financement de la CAF est possible à hauteur de 60% des dépenses HT soit 4472,81 €.

Ces travaux lourds pour la commune, ne pourront pas être réalisés sans aide financière.

La commune sollicite l'autorisation de la CAF afin de pouvoir engager les achats précités dans le cadre de la demande de subvention, et ce, avant l'obtention de la notification officielle de cette dernière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention Investissement auprès de la CAF, la plus importante possible.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents pour les investissements des 3 pôles précités.

## **2) Autorisation de signature de la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL**

**Brigitte BOCHATON** informe les conseillers que suite à notre courrier de demande d'intervention et d'accompagnement sur le projet « Propriété Barlet » daté du 3 septembre 2025, l'EPFL a fait parvenir à la commune un projet de convention. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage	Prix
JACOB-BELLECOMBETTE	AD100	MONTESUIE	455 m <sup>2</sup>	Jardins	UGi	480 000 €
	AD101	12 Ch DE MIREMONT	725 m <sup>2</sup>	Sols	UGi	
	AD283	MONTESUIE	64 m <sup>2</sup>	Sols	UGi	
	AD285	MONTESUIE	592 m <sup>2</sup>	Prés	UGi	
	AD287	MONTESUIE	1 710 m <sup>2</sup>	Terre	UGi	
	AD289	MONTESUIE	840 m <sup>2</sup>	Prés	UGi	
	AD290	MONTESUIE	168 m <sup>2</sup>	Prés	UGi	
	AD296	MONTESUIE	13 m <sup>2</sup>	Landes (Friche)	UGi	
	AD298	MONTESUIE	1 789 m <sup>2</sup>	Landes (Friche)	UGi	
<b>TOTAL</b>			<b>6 356 m<sup>2</sup></b>			

Pour rappel, afin de répondre aux besoins des habitants de Les Châtaigneraies (dont le programme est passé de 150 à 250 logements suite aux injonctions de densification), d'accompagner le développement des mobilités douces et de renforcer la qualité urbaine autour de la "Propriété Barlet", située sur une parcelle enclavée, la commune avait souhaité engager une réflexion prospective sur ce secteur stratégique.

Constituant un espace de transition entre zone naturelle et habitat collectif, ce site appelle une attention particulière en matière d'intégration paysagère et soulève beaucoup de questionnements sur son devenir de la part des habitants des Châtaigneraies.

La convention présentée précise les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la commune pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard. Elle définit aussi les missions confiées à l'EPFL de la Savoie, à savoir : une mission de maîtrise foncière.

La commune sollicite donc le concours de l'EPFL de la Savoie pour une mission d'opérateur foncier qui comprend une mission de maîtrise foncière qui vise à l'acquisition des biens immobiliers précités et à leur portage.

Les axes d'intervention sont les équipements publics pour une durée de 6 ans avec des modalités de remboursement du capital stocké par annuités constantes.

<b>AXE D'INTERVENTION</b>	<b>Equipements publics</b>
<b>DUREE</b>	<b>6 ans</b>
<b>Modalités de remboursement du capital stocké</b>	<b>Annuités constantes</b>
<b>Taux de portage annuel HT</b>	<b>3 %</b>
<b>PPI</b>	<b>PPI 2025-2029</b>

Le remboursement commencera à la date d'acquisition + 1 an.

<b>Date d'éligibilité</b>	<b>Annuités sur capital stocké</b>
	<b>En %</b>
<b>A* + 1</b>	<b>16.67 %</b>
<b>A* + 2</b>	<b>16.67 %</b>
<b>A* + 3</b>	<b>16.67 %</b>
<b>A* + 4</b>	<b>16.67 %</b>
<b>A* + 5</b>	<b>16.67 %</b>
<b>A* + 6</b>	<b>Le solde dans l'acte de rachat</b>

Les frais de portage de 3 % HT par an, calculés sur la base du capital stocké, seront exigibles dans l'acte de de rachat, à l'issue des 6 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention présentée en annexe et tous les documents relatifs à ce dossier.

### **3) Autorisation de signature de la Charte de l'Amitié avec la commune italienne de Montescudaio dans le cadre du futur jumelage**

**Brigitte BOCHATON** rappelle que la commune a reçu la proposition de Charte de l'Amitié de la commune italienne de Montescudaio. La signature de ce document est un préalable, demandé par Montescudaio, en vue de la signature du jumelage entre les 2 communes. C'est point d'étape essentiel.

Cette Charte de l'Amitié sera signée en présence des élus des 2 communes ce samedi 7 février 2026 à 17h30 à la salle du conseil municipal. Brigitte BOCHATON, Mohammed AZOUAGH, Catherine FAIVRE, Isabelle GEINDRE, Olivier MARMET, Claire PRESCHOUX, Bruno STELLIAN et Séverine SUCHERE seront présents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la Charte de l'Amitié avec la commune de Montescudaio.

#### **4) Jumelage - prise en charge des frais d'hébergement de la délégation italienne pour le weekend du 7-8 février 2026**

**Brigitte BOCHATON** revient sur le fait que les communes de Jacob-Bellecombette et de Montescudaio organisent une nouvelle visite officielle le weekend du 7-8-9 février 2026 afin de signer la Charte de l'Amitié. Le groupe sera composé de 9 italiens qui viennent en mini-bus : 4 seront hébergés à l'hôtel Kyriad de Chambéry et 5 italiens seront hébergés chez des habitants. Le coût de l'hébergement à l'hôtel se monte à 520€ au total.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De prendre en charge les hébergements à l'hôtel Kyriad des élus, soit 4 chambres pour un total de 520€.

#### **5) Compte Financier Unique (CFU) 2025**

**Bruno STELLIAN** rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il s'agit une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Dès lors, l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

*Madame le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Bruno STELLIAN, 1<sup>er</sup> adjoint.*

Considérant le CFU présenté et qui est résumé par le président de séance :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le CFU 2025 de la commune de Jacob-Bellecombette
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Madame le Maire revient en séance.*

#### **6) Affectation des résultats 2025**

**Bruno STELLIAN** explique qu'après reprise des résultats de clôture de l'année 2024, le solde de clôture pour 2025 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 504 971.80 €
- Un excédent d'investissement de 571 588.99 €

L'excédent d'investissement est obligatoirement reporté en recettes d'investissement 2026.

Il propose de maintenir une partie de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement pour 304 971.80 € et d'affecter 200 000 € en recettes d'investissement pour financer une partie des investissements (autofinancement).

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir une partie de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement pour 304 971.80 €
- D'affecter 200 000 € en recettes d'investissement pour financer une partie des investissements (autofinancement).

### **7) Vote des taux de fiscalité directe 2026**

**Bruno STELLIAN** rappelle que la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit depuis le 01/01/2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est affectée aux communes.

Il n'y a donc plus de vote du taux de taxe d'habitation ; ne demeurent que la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation résiduelle (sur les résidences secondaires).

La commune a décidé cette année de ne pas proposer d'augmentation de ses taux. La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition attendue est de 0,8 %.

Il propose de les maintenir à :

- TFB (taux foncier bâti) = 32.22 %
- TFNB (taux foncier non bâti) = 72.80 %
- Taxe d'habitation résiduelle = 9.83 %

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir les taux de la fiscalité directe aux taux suivants :
  - o TFB (taux foncier bâti) = 32.22 %
  - o TFNB (taux foncier non bâti) = 72.80 %
  - o Taxe d'habitation résiduelle = 9.83 %
- De charger Madame le Maire :
  - o De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **8) Budget primitif 2026**

**Bruno STELLIAN** présente le budget 2026, tel qu'il a été exposé le 19/01/2026 en commission finances qui a émis un avis favorable.

Il rappelle le contexte général et les tendances qui se dessinent pour 2026.

**Brigitte BOCHATON** détaille les investissements prévus sur le budget 2026 : il se veut le plus neutre possible, permettant d'achever les chantiers en cours précédemment validés et de pourvoir aux dépenses annuelles indispensables.

Pour finir, **Brigitte BOCHATON et Bruno STELLIAN** indiquent que le budget primitif de la commune s'équilibre pour 2026 à 3 831 971€ en fonctionnement et à 1 600 749.42€ en investissement.

**Antoine FATIGA** annonce que les élus de la liste « Vision Commune » s'abstiendront sur la partie recette du budget 2026, et ajoute, en plus de ce qui a été dit lors du DOB et suite à l'adoption du budget de l'Etat pour 2026 :

« Comme le dit l'AMF : enfin adopté, le budget déçoit les maires

Quelques extraits des commentaires de l'AMF sur les conséquences de ce budget sur les finances de notre commune et par contrecoup sur la vie des habitants.

*« L'AMF a condamné, la reconduction de tous les mécanismes de prélèvements financiers directs par l'État sur les ressources des communes et des intercommunalités. La ponction importante sur ces dernières aura notamment « des conséquences sur les communes qui les composent.*

*L'effort réclamé aux collectivités sera d'environ 2 milliards d'euros en 2026 selon le gouvernement, avec une ponction de 740 millions d'euros au titre du Dilico (dont les communes sont toutefois exonérées). À ces prélèvements s'ajoutent d'autres mesures qui réduisent les ressources des collectivités, comme la baisse de la compensation par l'Etat des exonérations de taxes locales accordées aux entreprises (comme certaines réductions de taxe foncière). De même, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est gelée en 2026, ce qui, dans un contexte d'inflation, équivaut à une baisse réelle des ressources.*

*Ces mesures maintiennent une forte pression budgétaire sur les collectivités et réduisent leur autonomie financière, en particulier leur capacité à investir et à répondre aux besoins locaux. Le Fonds vert est, lui, une nouvelle fois raboté ».*

*Le Fonds vert toujours en baisse*

*Sur le front de la transition écologique, le Fonds vert paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).*

*CNFPT : la formation des agents aussi ponctionnée*

*Autre ponction qui a pris tout le monde de cours, celle de plusieurs millions d'euros sur la contribution que les employeurs territoriaux versent au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), pour la formation des agents. Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, le CNFPT voit désormais cette enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros, le reste revenant à l'État.*

*Ce dernier devrait donc récupérer la bagatelle d'au moins 16 millions d'euros payés par les collectivités pour la formation des agents afin de contribuer à combler son déficit. La note pourrait même s'élever à quelque 40 millions d'euros si l'on inclut le budget formation des sapeurs-pompiers.*

Le gouvernement a conservé l'amendement qui proposait la suppression de près de 4000 postes d'enseignants, 2229 dans le premier degré (maternelles et élémentaires) et 1803 dans le second degré (collèges et lycées), avec l'argument de la baisse démographique des élèves.

En France, le taux d'encadrement des élèves est pourtant particulièrement dégradé : à l'école primaire on compte en moyenne 18,2 élèves par classe, contre 13,3 dans l'Union européenne, alors qu'au collège ce chiffre atteint 26 élèves, contre 21 en moyenne dans les pays de l'OCDE. »

**Catherine FAIVRE** pose la question de la mise en place du budget vert.

**Brigitte BOCHATON** répond que cela n'est pas prévu avec cette équipe, à voir avec la suivante. Elle estime qu'il s'agit d'une vitrine, que cela n'a pas de sens puisque celui-ci est pluriel, rendant difficile et complexe sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 3 abstentions pour la partie recettes (**Catherine FAIVRE, Antoine FATIGA et Luis-Michel RODRIGUEZ**), vote le Budget Primitif 2026 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	3 831 971€	3 831 971€
<b>Investissement</b>	1 600 749.42€	1 600 749.42€
<b>Total</b>	5 432 720.42€	5 432 720.42€

**Bruno STELLIAN** tient à remercier les équipes communales et plus particulièrement Sylvie MIRABAIL, comptable, qui effectue un travail remarquable et une gestion parfaite des finances communales.

### **9) Fongibilité**

**Bruno STELLIAN** rappelle que par délibération n°49-2023 du 6 décembre 2023, la commune est passée au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe ensuite le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à leur bonne exécution.

### **10) Modification des tarifs animation jeunesse-rentree de septembre 2026**

**Olivier MARMET** informe que la commission petite-enfance, enfance et jeunesse réunie le mercredi 26 novembre dernier a émis un avis favorable à la modification des tarifs animation jeunesse à compter de la rentrée de septembre 2026, tels que reçus en amont par l'ensemble des conseillers municipaux :

- Cantine : + 1 % sur toutes les tranches
- Accueils périscolaires :

- + 0 % sur les 3 premières tranches
- + 1 % sur les 2 tranches médianes
- + 2 % sur les 2 dernières tranches
- Accompagnement scolaire : étendre la tarification sur 7 tranches comme les autres tarifs (au lieu de 4 actuellement), de 10 € à 22 €, calé sur le tarif pour 2 enfants et sans dégressivité pour plusieurs enfants pour simplifier la facturation
- ALSH : sans modification pour l'instant, une réflexion est en cours.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider les tarifs animation-jeunesse tels que présentés en annexe à compter de la rentrée de septembre 2026.

### **11) Approbation d'une convention de projets trisannuelle avec Savoie et Haute-Savoie Biblio**

**Brigitte BOCHATON** rappelle que la médiathèque Jean Louis Favre bénéficie pour la période 2023-2027 des services offerts par Savoie et Haute-Savoie Biblio (formation, conseil, ressources numériques, prêt de documents, action culturelle, etc.) par signature de la convention-socle en date du 24/01/2023.

Afin de bénéficier également d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la bibliothèque, la collectivité doit respecter le règlement des aides Savoie et Haute-Savoie Biblio et signer une convention de projets en sus de la convention-socle. Ce document décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et constitue une feuille de route du développement de la bibliothèque à moyen terme.

Ainsi, il s'agit de renforcer le partenariat avec Savoie et Haute-Savoie Biblio au travers d'une convention de projets qui permet à la commune de déposer des dossiers de demande de subvention, selon ses besoins, dans les domaines de l'aménagement, du développement des collections, du développement du numérique, de l'informatisation, de l'action culturelle et/ou de l'aide à l'emploi qualifié.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de projets ci-annexée, valable pour trois ans à compter de la date de signature par le Président Savoie et Haute-Savoie Biblio
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée et tous documents afférents
- D'autoriser Madame le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tous documents afférents.

### **12) Modification d'une demande de subvention du 10/12/2025**

**Brigitte BOCHATON** informe les conseillers que suite au changement de dénomination de CSMB (Conseil Savoie Mont-Blanc) par Savoie & Haute-Savoie Biblio, il est nécessaire de procéder à la modification de la délibération n°62 du 10/12/2025.

Pour rappel, la Médiathèque Jean Louis Favre a fêté ses 10 ans en 2025. Un nouveau volet s'ouvre avec le projet d'intégration dans le réseau du Bouquet des bibliothèques qui offre de nombreux avantages, tant pour l'établissement lui-même que pour les usagers et l'ensemble du territoire. Cette collaboration intercommunale permettra d'enrichir l'offre culturelle, d'optimiser les ressources et de renforcer l'attractivité du réseau de lecture publique.

L'intégration dans le Bouquet a pour objectifs de :

- Permettre aux usagers de bénéficier d'un abonnement unique pour l'ensemble des médiathèques partenaires : une tarification unique pour un accès à l'ensemble des services
- Donner une visibilité à la médiathèque en utilisant un outil commun de communication
- Concevoir et mutualiser des actions culturelles communes
- Bénéficier du diagnostic sur l'offre de lecture publique à l'échelle du Bouquet et des bibliothèques des communes qui le composent pour une politique culturelle à la fois commune et différenciée.

Elle se réalisera en 2 temps : l'intégration administrative au 1<sup>er</sup> janvier et l'intégration technique 6 mois après environ.

Le coût de l'opération est partagé par les communes du Bouquet et est relatif au nombre d'habitants. Il se détaille comme suit :

- L'investissement lié au changement de SIGB (logiciel) avec transfert des données et formation : 3873 €

Avec les subventions de 30% de Savoie-biblio et de 40% de la DRAC

- Les frais de fonctionnement liés à la maintenance annuelle du SIGB Koha de Biblibre : 1024.10€
- Cofinancement des quotités d'Equivalent Temps Plein mis à disposition par Chambéry (30% pour le webmestre, 30% pour la gestionnaire et 15% pour le poste de chargé de projet BNR soit 75% au total) au prorata du nombre d'habitants de la commune : 1645.12€.
- La récupération du catalogue actuel et l'export des données : 1800€

Fournisseur	Prestation	Fonctionnement annuel	Investissement TTC
Biblibre	SIGB Koha		3873€
	Maintenance	1024.10€	
Décalog	Export des données		1800€
Bouquet	Quotités ETP	1645.12€	
<b>TOTAL</b>		<b>2669.22€</b>	<b>5673€</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération n°62 du 10/12/2025
- De valider le projet d'intégration de la commune de Jacob-Bellecombette dans le Bouquet des bibliothèques à effet au 1er janvier 2026
- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention, la plus importante possible, auprès de Savoie & Haute-Savoie biblio pour l'intégration de la commune au réseau de bibliothèques : le Bouquet des bibliothèques
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents pour le projet d'intégration au Bouquet des bibliothèques
- De solliciter l'autorisation de démarrage des travaux avant l'obtention de la subvention.

**Brigitte BOCHATON** précise que le bilan des animations de la médiathèque en 2025 sera envoyé avec le compte-rendu du conseil municipal et souligne l'excellent travail de la responsable de la médiathèque, Aurélie COUDRAY.

### **13) Concours des maisons et balcons fleuris 2025-attribution des prix aux lauréats**

**Séverine SUCHERE** rappelle que le fleurissement réalisé par les habitants participe à l'embellissement du cadre de vie. Chaque année, la Commune de Jacob-Bellecombette encourage

et récompense les actions des habitants en faveur du fleurissement dans le cadre du concours communal des Maisons et Balcons fleuris.

Ce concours est ouvert à tous les jacobins sous réserve que le fleurissement soit visible de la rue ou de l'espace public. Les candidats doivent s'inscrire dans l'une des quatre catégories :

- 1ère catégorie : Maison avec cour ou jardin
- 2ème catégorie : Fenêtre
- 3ème catégorie : Balcon ou terrasse
- 4ème catégorie : Immeuble - parties communes de copropriété

Les inscriptions se font à l'aide du bulletin disponible en Mairie ou en téléchargement sur le site. Un jury composé d'élus et d'habitants établit un classement selon le règlement du concours après avoir observé le fleurissement courant juillet. Un prix est attribué aux 4 premiers de chaque catégorie. Chaque lauréat recevra un bon d'achat à valoir chez un commerçant spécialisé, récompensant l'effort d'embellissement ainsi réalisé. Les autres candidats seront également récompensés pour leur participation et recevront un bon d'achat.

Tous les participants sont récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix.

Il est proposé de délibérer pour le concours 2025 sur la valeur des récompenses par catégories selon le tableau ci-dessous qui seront remises aux lauréats (8 participants, un inscrit hors concours car fleurissement non visible de la rue soit 7 lauréats).

**PRIX CONCOURS 2025**

BONS D'ACHATS	IMMEUBLE	MAISON	BALCON OU TERRASSE	FENETRE
1 <sup>er</sup>		25 €	25 €	pas d'inscrit pour le concours 2025
2e		20 €	20 €	
3e		15 €	15 €	
4e			10 €	
<b>SOUS TOTAL BONS D'ACHATS LAUREATS</b>	130 €			
<b>BONS D'ACHAT POUR PARTICIPANTS HORS LAUREATS</b>	0 €			
<b>NOMBRE DE PARTICIPANTS HORS LAUREATS</b>	0			
<b>SOUS TOTAL BONS D'ACHAT PARTICIPANTS</b>	0 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	130 €			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver pour le concours 2025 la valeur des récompenses par catégories selon le tableau ci-dessus.

**Brigitte BOCHATON** tient à remercier **Séverine SUCHERE**, Présidente du concours depuis 2015. Le jury communal est souverain pour proposer une candidature au concours départemental : celle-ci sera récompensée par un prix qui sera remis en avril 2026 par **Isabelle GEINDRE** (Conseillère Départementale).

#### **14) Renouveau de la convention relative à l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Savoie au 24/01/2026**

**Bruno STELLIAN** rappelle que la commune de Jacob-Bellecombette avait signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG73 le 24 janvier 2020. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

En adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73.

La convention précédente étant arrivée à expiration le 23 janvier 2026, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée à effet au 24 janvier 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

#### **15) Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)**

**Brigitte BOCHATON** présente la motion proposée par le SDES (Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie) et relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » et rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont reçus en amont un exemplaire de celle-ci ainsi que le modèle de délibération associé.

En effet, lors de sa séance du 16 décembre 2025, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) a adopté cette motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et à leurs groupements.

Afin de donner à cette démarche toute la portée politique et institutionnelle nécessaire, il apparaît essentiel que les communes membres du SDES puissent se prononcer à leur tour sur la demande du Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation, et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la motion présentée ci-avant.

#### **16) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

**Brigitte BOCHATON** explique qu'au 107<sup>e</sup> Congrès des maires de France, les maires ont réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières.

L'Association des Maires de France (AMF) a fait des propositions concrètes en ce sens, détaillées dans la résolution générale adoptée au Congrès.

Elle rappelle le lien fourni à l'ensemble des conseillers en amont leur permettant de consulter cette résolution :

<https://www.amf.asso.fr/documents-resolution-du-107e-congres-amf/42884>

A l'heure où les budgets sont encore en discussion, et le projet de texte sur la décentralisation est en cours d'élaboration, elle estime utile de poursuivre cette mobilisation collective en faveur de la liberté locale et des propositions de l'AMF.

Elle propose de marquer localement le soutien en adoptant en conseil municipal la motion accessible via ce lien :

<https://www.amf.asso.fr/fransfert-e6a2f6fcb1c61dd059b6e5faccdc9025c7299c7-g>

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la motion présentée.

### **17) Convention 2026 pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux incendie**

**Brigitte BOCHATON** rappelle que Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les prestations décrites ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

La convention 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler. La convention 2026 prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

#### **Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)**

- Maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- Contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- Rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- Mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- Ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- Service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées par Grand Chambéry de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention.

Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2026 est de 35 € HT par poteau incendie.

#### **Interventions pour travaux d'investissement**

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- Tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire

- Toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- Tout déplacement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune. Dans ce cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

Les interventions sont facturées par Grand Chambéry une fois par an selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2026 :

- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 744 € HT
- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 3 040 € HT
- Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 018 € HT
- Renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 538 € HT
- Création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 5 018 € HT
- Fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 795 € HT.

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune. Il devra être sollicité au besoin, de manière annuelle, après réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention précitée et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

### **18) Subvention exceptionnelle au comité de jumelage**

**Claire PRESCHOUX** explique que dans le cadre de la poursuite des relations avec la commune italienne de Montescudaio, il est proposé d'octroyer une subvention de démarrage au comité de jumelage nouvellement créé d'un montant de 0.50 € x population DGF (4493) soit un total de 2 246,50 € au titre de l'année 2026.

**Antoine FATIGA** demande si une subvention n'avait pas déjà été accordée.

**Claire PRESCHOUX** répond qu'il s'agissait d'une subvention FDAL qui a été portée par Tam-Tam vers le comité de jumelage. (5500€)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'attribution d'une subvention de 2246.50€ au comité de jumelage avec la commune de Montescudaio (Italie) pour l'année 2026.

### **19) Convention cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilité reliés au réseau d'éclairage public**

**Brigitte BOCHATON** informe que la convention relative au remboursement des consommations électriques établie avec les 12 communes supportant des mobiliers urbains dédiés à l'exploitation du réseau de bus prendra fin le 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention, reçue en amont par l'ensemble des conseillers municipaux et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sera établie afin d'intégrer les critères de la nouvelle concession de service public conclue pour une durée de 16 ans avec la société JC DECAUX.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention proposée par Grand Chambéry
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **20) Consultation de la commune sur le projet d'arrêté de modulation des plafonds de loyers pour l'application du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts**

**Brigitte BOCHATON** expose :

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 5 septembre 2015 relatif au classement des communes par zones géographiques dites ABC, 617 communes d'Auvergne-Rhône-Alpes sont classées en zone tendues (Abis, A et B1). Sur ces communes, les opérateurs ont la possibilité de réaliser des logements locatifs intermédiaires (LLI) bénéficiant d'un taux de TVA de 10% ainsi que d'une créance sur l'impôt sur les sociétés correspondant à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) payée pendant 20 ans.

Les articles 199 novovicies et 2 terdecies D de l'annexe III au Code général des impôts disposent que les plafonds de loyers des logements intermédiaires, lorsqu'ils ne sont pas significativement inférieurs aux loyers pratiqués dans le parc privé, peuvent être réduits à l'initiative du préfet de région. A cet effet, depuis le 4 février 2015, un arrêté module à la baisse les plafonds de loyers du LLI dans 49 communes de notre région situées en zone A (à cette date) dans les départements de l'Ain, de la Haute-Savoie, ainsi que Lyon et Villeurbanne.

Compte-tenu des évolutions du zonage et des loyers de marchés constatés depuis 2015, il est nécessaire de procéder à une révision de cet arrêté afin d'accompagner le développement de cette offre tout en s'assurant du caractère réellement intermédiaire des plafonds de loyers applicables au dispositif et des logements ainsi produits.

Elle rappelle que tous les conseillers ont reçu :

- Les modalités de définition des nouveaux plafonds minorés concernant 266 communes dont Jacob-Bellecombette,
- Le projet d'arrêté préfectoral au sujet duquel l'avis de la commune est requis dans un délai de 2 mois.
- Les liens vers les tableaux avec les données utilisées ainsi qu'une représentation cartographique des effets de la modulation proposées :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral présenté.

## **Questions diverses**

- Agenda
- **Brigitte BOCHATON :**
  - o informe les conseillers qu'en 2025 il y a eu pour Jacob-Bellecombette :
    - 41 naissances
    - 9 mariages
    - 62 décès (y compris ceux des 3 EHPAD Césalet dessus, Césalet dessous et Clos Saint Joseph)

- Annonce le palmarès des communes où il fait bon vivre
- Informe de la dernière convocation à Métropole Savoie le 06/02
- Précise que les informations de l'AMF (Association des Maires de France) seront jointes au compte-rendu
- Présente le bilan de la campagne contre le moustique tigre

Après un tour de table, **Madame le Maire** lève la séance à 21h20.